

2581 (XXIV). Conférence des Nations Unies sur le milieu humain

L'Assemblée générale,

Comme suite à sa décision, consignée dans sa résolution 2398 (XXIII) du 3 décembre 1968, de réunir en 1972 une Conférence des Nations Unies sur le milieu humain et de commencer immédiatement les préparatifs de cette conférence,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général⁵⁹ établi conformément à la demande formulée dans la résolution susmentionnée,

Ayant examiné la section pertinente du rapport du Conseil économique et social⁶⁰,

Tenant compte des recommandations du Conseil économique et social à ce sujet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétaire général du 21 octobre 1969⁶¹,

Réaffirmant l'importance et l'urgence des problèmes du milieu humain et soulignant la nécessité de mettre à exécution aussi rapidement que possible des dispositions préparatoires complètes en vue de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain de 1972,

Reconnaissant que des travaux importants concernant les problèmes du milieu humain sont actuellement effectués ou projetés par les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et les gouvernements de divers pays,

1. Fait siennes, en général, les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général concernant les buts et les objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain⁶²;

2. Affirme que le but principal de la Conférence doit être de servir de moyen pratique d'encourager les gouvernements et les organisations internationales à agir et de leur fournir des indications en vue de cette action, destinée à protéger et à améliorer le milieu humain ainsi qu'à remédier à sa détérioration ou à l'empêcher, grâce à la coopération internationale, eu égard à l'importance particulière qu'il y a à mettre les pays en voie de développement en état de prévenir l'apparition de tels problèmes;

3. Confie au Secrétaire général la tâche générale de l'organisation et de la préparation de la Conférence en tenant compte des vues exprimées au cours des délibérations du Conseil économique et social à sa quarante-septième session et de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session;

4. Crée un Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain — composé de représentants hautement qualifiés désignés par les gouvernements des pays suivants: Argentine, Brésil, Canada, Chypre, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Guinée, Inde, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Maurice, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie — qui sera chargé de conseiller le Secrétaire général;

5. Prie le Secrétaire général de constituer immédiatement un petit service de secrétariat, en faisant plus spécialement appel, avec l'accord des institutions spécialisées intéressées, au personnel régulièrement employé par les organismes des Nations Unies, et de désigner en temps voulu un secrétaire général de la Conférence;

6. Prie en outre le Secrétaire général de poursuivre les consultations qu'il a entreprises, conformément à la résolution 2398 (XXIII) de l'Assemblée générale, concernant les préparatifs de la Conférence, de tenir compte des résultats d'autres conférences internationales, telles que la conférence sur les problèmes relatifs à l'environnement organisée par la Commission économique pour l'Europe, qui doit avoir lieu à Prague en 1971, et de profiter du concours d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées;

7. Invite les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à collaborer étroitement avec le Secrétaire général à la préparation de la Conférence et à prêter leur concours, comme il conviendra, aux travaux du Comité préparatoire;

8. Invite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à prêter toute l'aide possible pour la préparation de la Conférence;

9. Prie le Secrétaire général de prendre, en collaboration avec le Comité préparatoire, les mesures nécessaires, dans le cadre des préparatifs de la Conférence, pour attirer l'attention du public sur la nature et l'importance des problèmes du milieu humain;

10. Estime essentiel que tous les pays participants aient la possibilité de prendre une part active aux préparatifs de la Conférence ainsi qu'à la Conférence elle-même et prie le Secrétaire général de rechercher quelles mesures concrètes pourraient être prises à cet effet;

11. Prend acte de l'aperçu qui est donné dans le rapport du Secrétaire général⁶³ et dans sa note⁶⁴ quant à l'ordre de grandeur des incidences financières que la tenue de la Conférence pourrait avoir pour l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général, à la lumière des vues exprimées au cours des débats du Conseil économique et social à sa quarante-septième session et de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, de faire tous ses efforts pour réduire le coût de la Conférence;

12. Décide que la Conférence devrait durer deux semaines et prie le Secrétaire général de tenir pleinement compte de cette décision en préparant la Conférence;

13. Estime que, pour que la Conférence atteigne ses objectifs, il est indispensable que son ordre du jour soit sélectif, que sa structure organique soit simple et efficace et que la documentation soit maintenue dans des limites raisonnables;

14. Accepte avec gratitude l'invitation du Gouvernement suédois à tenir la Conférence en Suède⁶⁵, en juin 1972;

15. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport succinct sur l'état d'avancement des travaux à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session,

⁵⁹ E/4667.

⁶⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 3 (A/7603), chap. V, sect. D.

⁶¹ Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, document A/7707.

⁶² Voir E/4667, par. 82 à 92.

⁶³ Ibid., par. 139 à 143.

⁶⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, document A/7707, par. 5 à 8.

⁶⁵ Ibid., document A/7514.

par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session;

16. *Décide* d'examiner l'état d'avancement des travaux préparatoires de la Conférence et de prendre

les nouvelles décisions nécessaires à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions.

1834^e séance plénière,
15 décembre 1969.

* * *

Autres décisions

Rapports du Conseil économique et social

(Point 12)

A sa 1832^e séance plénière, le 13 décembre 1969, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Deuxième Commission⁶⁶, a pris acte du rapport d'activité du Secrétariat⁶⁷ et de la note du Secrétaire général⁶⁸ concernant le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement.

A la même séance, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Deuxième Commission⁶⁹, a pris acte du résumé du cinquième rapport sur les progrès de la réforme agraire⁶⁹ établi par le Secrétaire général en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du Travail.

Problèmes du milieu humain

(Point 21)

A sa 1834^e séance plénière, le 15 décembre 1969, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Deuxième Commission⁷⁰, a décidé que tout Etat Membre intéressé non désigné pour faire partie du Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain pourrait désigner des représentants hautement qualifiés qui agiraient en qualité d'observateurs accrédités lors des sessions du Comité et auraient le droit de participer à ses discussions.

Composition du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

(Point 40)

Au paragraphe 1 de sa résolution 2411 (XXIII) du 17 décembre 1968, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social d'élargir la composition de son Comité économique par l'adjonction de vingt-sept Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui seraient désignés chaque année, jusqu'à l'achèvement des travaux préparatoires, par le Président de l'Assemblée générale, compte tenu de la composition du Conseil, d'une répartition géographique équitable et de la nécessité d'assurer un maximum de continuité. Au paragraphe 2 de ladite résolution, l'Assemblée générale a décidé que le Comité économique élargi serait le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Le Comité économique se compose de l'ensemble des membres du Conseil économique et social pour 1970, à savoir: ARGENTINE, BRÉSIL, BULGARIE⁷¹, CEYLAN, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GHANA, GRÈCE, HAUTE-VOLTA, INDE, INDONÉSIE, IRLANDE, ITALIE, JAMAÏQUE, JAPON, KENYA, NORVÈGE, PAKISTAN, PÉROU, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SOUDAN, TCHAD, TUNISIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES⁷², URUGUAY et YOUGOSLAVIE.

⁶⁶ *Ibid.*, point 12 de l'ordre du jour, document A/7854, par. 59.

⁶⁷ E/4644.

⁶⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 12 de l'ordre du jour, document A/7675.

⁶⁹ E/4617 et Corr.2.

⁷⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 21 de l'ordre du jour, document A/7866, par. 13.

⁷¹ *Ibid.*, vingt-troisième session, *Annexes*, point 37 de l'ordre du jour, document A/7491.

⁷² *Ibid.*, vingt-quatrième session, *Séances plénières*, 1838^e séance, par. 24.